

Berner Gesundheit
Santé bernoise



LUNGENLIGA BERN
LIGUE PULMONAIRE BERNOISE



bernische krebsliga
ligue bernoise contre le cancer

Berne, le 16 novembre 2007

Un signal bernois positif en faveur d'une protection efficace contre le tabagisme passif!

Mesdames et Messieurs les députés au Grand Conseil,

Les Bernois et les Bernoises souhaitent être protégés contre le tabagisme passif dans les locaux publics. Une analyse de l'aide en ligne pour les élections smartvote.ch, effectuée avant les élections au Grand Conseil de 2006, a démontré qu'une grande majorité des membres du Grand Conseil – quel que soit leur parti – y étaient également favorables. En effet **3 députés au Grand Conseil sur 4 saluent une réglementation efficace contre le tabagisme passif dans les établissements de restauration**. A la fin du mois d'août 2007, le Conseil d'Etat du canton de Berne annonçait encore qu'il voulait **aller de l'avant sans attendre une solution au niveau fédéral**. On pourrait penser, en constatant ce large consensus que tout va pour le mieux. Mais malheureusement, la réalité est différente dans le canton de Berne. Il s'agirait maintenant au contraire d'attendre la promulgation d'une loi fédérale et de faire disparaître dans un tiroir le projet de loi bernois, qui est déjà complètement élaboré. Pour la deuxième fois depuis que le président du Conseil a, en 2005, départagé les voix dans le vote contre la motion Löffel, la protection contre le tabagisme passif dans le canton de Berne subit un revers et est différée. Pour la Ligue pulmonaire bernoise, la Santé bernoise, la Ligue bernoise contre le cancer et la Société des pneumologues du canton de Berne, ce revirement est très regrettable – d'autant que le Conseil national a opté pour une « Lex Gastro » assortie de nombreuses exceptions et non pas pour une loi pour la protection contre le tabagisme passif. Il appartient maintenant donc d'autant plus aux cantons de s'engager pour une réglementation efficace en la matière. Dès lors, il dépend de vous, Mesdames et Messieurs les députés du Grand Conseil, que le **canton de Berne émette un signal fort et clair avant les débats à ce sujet au Conseil des Etats**.

Une question demeure en suspens: les dispositions cantonales qui garantissent une plus vaste protection seront-elles admissibles après l'entrée en vigueur d'une loi fédérale? **Divers arguments juridiques le laissent entendre**. Même une réglementation fédérale exhaustive ne signifierait aucunement que les dispositions cantonales contreviendraient à la préséance du droit fédéral, à plus forte raison si elles renforcent la réglementation fédérale. On peut attendre du Conseil des Etats qu'il clarifie cette question et qu'en cas de dilution de la loi fédérale, il donne au moins aux cantons la possibilité d'édicter des réglementations plus efficaces, comme l'ont fait les cantons du Tessin et de Soleure.

Il y a des raisons suffisantes pour que le canton de Berne n'attende pas, mais aille de l'avant:

- Pour cette loi fédérale, la procédure d'élimination des divergences risque d'être longue. Par ailleurs, le projet du Conseil national prévoit un délai transitoire de deux ans. Les citoyens et citoyennes ne seront donc **guère protégés contre le tabagisme passif avant l'année 2011**.
- Aux termes de l'article 41 de la Constitution du canton de Berne, le canton et les communes sont tenus de protéger la santé de la population. Tant qu'il n'existera pas de réglementation au niveau fédéral (**la loi fédérale en la matière peut avorter n'importe quand**), il appartient au canton de promouvoir et de garantir la santé des citoyens.
- Quant à savoir si les réglementations cantonales seront encore valables en dépit d'une législation fédérale, seul le dira éventuellement **un arrêt du Tribunal fédéral**. Mais en attendant qu'un tel arrêt soit rendu, les années passent.
- Plus il y aura de réglementations cantonales sans exceptions, plus rapidement le Parlement fédéral se prononcera pour une telle réglementation. **Le canton de Berne a donc un rôle d'émetteur de signal à jouer.**
- **De nombreux cantons** (AR, GR, ZG, ZH, etc.) s'engagent pleinement en faveur d'une protection efficace contre le tabagisme passif à l'échelon cantonal et **ne temporisent pas**.
- **Le temps presse**: chaque année dans notre pays, plusieurs centaines de personnes meurent des conséquences du tabagisme passif. Chaque année, le tabagisme passif occasionne des coûts qui s'élèvent à 500 millions de francs.

L'article 27 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR) à propos de la protection des non-fumeurs existe déjà et une adaptation n'engendre aucune charge supplémentaire puisque la loi sera de toute façon révisée. Nous vous prions dès lors, Mesdames et Messieurs les députés du Grand Conseil, de procéder aux délibérations détaillées sur l'article 27 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR) et de **soutenir la proposition selon le « libellé vert » du Conseil d'Etat. Une solution bernoise et une réglementation au niveau fédéral engendrent un élan mutuel !** Votre soutien en faveur d'une protection rapide, efficace et uniforme contre le tabagisme passif dans les locaux accessibles au public sera bénéfique pour la santé de tous les Bernois et Bernoises. Au nom de toutes les organisations de la santé nous vous en remercions.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les députés du Grand Conseil, l'expression de notre haute considération.

Santé bernoise



Urs Wüthrich, président

Santé bernoise



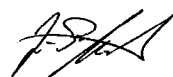
Bruno Erni, directeur

Ligue pulmonaire bernoise



Dr. med. Carlo Mordasini, président

Ligue pulmonaire bernoise



Jean-Pierre Goetschi, directeur

Ligue bernoise contre le cancer



Martin Nobs, directeur

Société des pneumologues du canton de Berne



Dr. med. Urs Waber, président